

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 24/07/2019

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M.M LEVESQUE Claude, MARMOIN Jean-Christophe et COUVIGNOU Rémi absents excusés, ayant donné pouvoir respectivement à M. M CANET Claude, DESCHAMPS Christian et à Mme BERNARD Sylvaine.

Mme ALEPUZ Laurence absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. DESANLIS Christophe

Lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019 : Sans observation.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération : Reprise trottoirs devant les commerçants (salon de coiffure, pizzeria et pharmacie) sur la Grande Rue

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de reprendre le trottoir devant les commerçants (salon de coiffure, pizzeria, pharmacie) afin de permettre l'accessibilité de ceux-ci à toute personne. Un devis de l'entreprise Colas a été réceptionné pour ces travaux de mise en accessibilité qui s'élève à 18 981,86€ HT. Monsieur le Maire précise qu'une subvention pourra être sollicitée au titre de la DETR dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie.

Cependant, Monsieur le Maire explique qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) doit être réalisé. Celui-ci étant obligatoire depuis 2009 dès lors que des travaux de mise en accessibilité sont entrepris sur la voirie et les espaces publics. Il s'agit d'un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Pour rappel, ceci a déjà été réalisé pour les bâtiments publics.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération. Des renseignements sont à demander pour la réalisation d'un PAVE, une collaboration pourrait peut-être être envisagée avec la communauté de communes du Gâtinais. Et un deuxième devis est en attente de réception pour ces travaux de l'entreprise Eurovia.

Délibération n° DC 2019/3.1/04 – Proposition de pose de bordures de trottoirs rue de Marmottes et rue de Serbois

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la pose de bordures de trottoirs de part et d'autre de la rue de Marmottes et sur la partie droite de la rue de Serbois. Il présente deux devis :

Entreprise Eurovia pour un montant de 21 063,28€ HT

Entreprise Colas pour un montant de 20 873,85€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTE pour le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 20 873,85€ HT et
AUTORISE le Maire à signer ce devis, tel que présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération : Travaux accessibilité Église – Choix entreprises :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments publics, programmait celle de l'Église en 2019. Plusieurs demandes de devis ont été faites, seule une entreprise a répondu, après conseil de l'entreprise Dekra, spécialiste dans les normes d'accessibilité. Ainsi, un projet de mise en accessibilité de l'Église a été validé par cette dernière. Il s'agirait de créer d'une place de stationnement pour véhicule de personnes handicapées côté place, d'une rampe d'accès pour rejoindre le parvis de l'Église et la mise en place de garde-corps sur ce muret.

L'entreprise ESB (Entreprise Sénonaise du Bâtiment – M Pittet) propose la réalisation de ces travaux pour un montants de 17 115,83€ HT (20 539€ TTC)

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de travaux doit au préalable être obtenue auprès des services de la Direction Départementale des Territoires. Le dossier reste à être complété du schéma de ce projet qui a été demandé à l'entreprise ESB et dont nous sommes toujours en attente.

M Canet demande à ce qu'il soit de nouveau sollicité d'autre devis pour la réalisation de ces travaux.

1.2 – Aliénations (vente)

Délibération n° DC 2019/3.2/01 – Vente parcelle 6 rue Robert Gois :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du remaniement cadastral les géomètres se sont aperçus que la clôture, l'entrée et une partie du chemin d'accès de la propriété du 6 rue Robert Gois, appartenant à M Canet Claude, sont implantés sur le domaine public de la commune. M Canet a acheté la propriété ainsi et ne s'est jamais aperçu de cela. Il souhaite régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose de vendre à M Canet cette partie d'environ 40m² du domaine public à M Canet. Il précise qu'une division pour création de parcelle et une enquête publique devront préalablement être réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la régularisation de cette situation et donc la vente de cette partie du domaine public,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches de division et création de parcelle et d'enquête publique préalables

Voté à l'unanimité

1.3 – Locations

Délibération n° DC 2019/3.3/02 – Destination local du 15 Grande Rue (ancienne poste) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M et Mme CHARPENTIER Brice et Véronique, tenant le salon de coiffure, pour trouver une maison à louer pendant 4 à 5 ans sur Égriselles. Il leur a proposé le bâtiment du 15 Grande Rue et après une visite, ils seraient intéressés. Les éventuels futurs locataires n'auront besoin de se loger que pour avril 2020, ce qui permettrait la réalisation de quelques travaux. Ce bâtiment étant difficile à chauffer, monsieur le Maire propose que des travaux d'isolation soient entrepris, ceci ne faisant qu'améliorer la valeur du bâtiment en vue d'une vente par la suite. M et Mme Charpentier ont proposé de réalisés eux-mêmes et à leur frais tous travaux intérieurs de peinture des murs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la signature d'un bail de location du bâtiment du 15 Grande Rue à M et Mme CHARPENTIER Brice et Véronique,

FIXE le montant du loyer mensuel à 600€,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des entreprises et engager des travaux d'isolation de ce bâtiment.

Voté à l'unanimité

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC 2019/5.7/04 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service « Déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB):

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les points clés du rapport annuel 2018 « Déchets ménagers et assimilés » :

- Les ordures ménagères (poubelle marron) et le tri (jaune) sont collectés tous les 15 jours sauf l'été (juillet – août) où 4 ramassages supplémentaires ont été instaurés pour le confort des usagers et éviter les nuisances (odeurs). Il s'avère que ces derniers sont finalement peu utilisés (19% des usagers). Pour rappel, le coût de ces levées supplémentaires s'élève à 47 418€ TTC ;
- La présentation des bacs reste stable chaque année, le taux de présentation moyen étant en 2018 de 27%, correspondant à environ 14 levées ;
- Les quantités de déchets de la collecte en porte à porte reste stable (2 847 tonnes en 2018)
- La collecte en point d'apport volontaire a légèrement diminué pour le verre et fortement baissé pour le papier, il est constaté que ce dernier se retrouve dans les poubelles jaunes, qui n'est pas sa place. Le tonnage du textile augmente (69,6 tonnes en 2018) ;
- Il est rappelé les horaires, déchets acceptés et refusés, les conditions d'accès des déchetteries de Chéroy et Fouchères ;
- Dans l'ensemble le tonnage de déchets collecté en déchetterie augmente (3 172 tonnes en 2018 soit 6,10% en plus)
- Rappel des composteurs peuvent être acquis auprès de la CCGB au tarif de 20€ ;
- Coût de la collecte (porte à porte et points d'apport volontaire), du traitement et tri des déchets est de 1 056 373€ en 2018 (1 047 694€ en 2017) ;
- Coût d'exploitation des déchetteries 353 681€ TTC en 2018 (329 414€ en 2017)
- Les tarifs facturés aux usagers restent inchangés en 2018 ;
- Recette issue de la redevance facturée aux usagers est de 1 397 665€ en 2018 (1 421 777€ en 2017) ;
- Recette de la revente de matériaux = 69 080€ en 2018 (95 042€ en 2017) ;
- Recette issue des soutiens financiers du fait de la collecte sélective = 289 024€ (272 294€ en 2017)

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service « déchets ménagers et assimilés » tel que présenté.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2019/5.7/05 – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI – Fixation du nombre de délégués du Conseil Communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Août 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Gâtinais en Bourgogne

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT VALERIEN	1677	3
CHEROY	1651	3
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	1298	2
NAILLY	1276	2
SAINT-AGNAN	952	2
VILLETHIERRY	840	2
DOMATS	831	2
BRANNAY	791	2
CHAUMOT	789	2
MONTACHER-VILLEGARDIN	768	2
PIFFONDS	645	2
VILLEBOUGIS	630	2
VALLERY	555	2
JOUY	530	1

SUBLIGNY	502	1
FOUCHERES	458	1
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	455	1
BUSSY-LE-REPOS	449	1
LIXY	441	1
VILLEROY	402	1
CORNANT	358	1
DOLLOT	326	1
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	292	1
LA BELLIOLE	256	1
VERNOY	241	1
COURTOIN	42	1

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à 41 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT VALERIEN	1677	3
CHEROY	1651	3
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	1298	2
NAILLY	1276	2
SAINT-AGNAN	952	2
VILLETHIERRY	840	2
DOMATS	831	2
BRANNAY	791	2
CHAUMOT	789	2
MONTACHER-VILLEGARDIN	768	2
PIFFONDS	645	2
VILLEBOUGIS	630	2
VALLERY	555	2
JOUY	530	1
SUBLIGNY	502	1
FOUCHERES	458	1
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	455	1
BUSSY-LE-REPOS	449	1
LIXY	441	1
VILLEROY	402	1
CORNANT	358	1

DOLLOT	326	1
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	292	1
LA BELLIOLE	256	1
VERNOY	241	1
COURTOIN	42	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à 12 voix pour et 1 abstention

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Subventions

Délibération n° DC 2019/7.5/06 – Demande de subventions – Travaux Accessibilité Église :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture pour ces travaux.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC 2019/7.5/07 – Demande de subventions – Voyage scolaire du lycée de Sens:

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention auprès de la mairie pour la participation au voyage scolaire organisé par le lycée de Sens à Edimbourg de Mlle SACCAULT Louise. Il précise que lors des précédentes demandes de participation pour ce même voyage 95€ avait été voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une aide financière de 95€ à M et Mme SACCAULT pour SACCAULT Louise.
Cette somme sera directement versée à la famille.

Voté à l'unanimité

Il est évoqué qu'aucune information n'est donnée aux parents comme quoi il est possible de faire une demande d'aide financière à la commune pour les voyages réalisés au lycée de Sens.

3.2 – Contributions budgétaires

Délibération n° DC 2019/7.6/02 – Contributions communales – Syndicat de transports scolaires:

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la participation au syndicat de transports scolaires est de 1 609,20€ suite au retrait d'une commune adhérente. La somme initialement votée au budget commune était de 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le versement de la participation au syndicat de transports scolaires pour un montant de 1 609,20€.

Voté à l'unanimité

Il est évoqué l'intérêt de cette adhésion syndicale. Des renseignements seront demandés afin justifier la pertinence ou non de celle-ci.

4 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

4.1 – Aide sociale

Délibération n° DC 2019/8.2/02 – Demande aide sociale :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avis, de ce jour, donné par la commission action sociale de la commune, qui souhaite octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ à une personne, domiciliée sur la commune, ayant fait une demande d'aide financière pour des raisons de difficultés financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUIT l'avis de la commission action sociale et octroie exceptionnellement une aide de 150€ pour de l'alimentaire et produits de première nécessité à retirer auprès de l'épicerie de l'association Magali (Sens) valable sur une durée de 3 mois, à cette personne.

Voté à l'unanimité

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

5.1 – Programme d'enduits 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que M Desanlis et lui-même ont prévu la réfection de la rue du Colin Gué (La Cave Genêt), la rue de la Tuilerie et la rue du Menhir (Montgerin). Il présente les devis réceptionnés pour ces travaux, malgré que ce choix ne nécessite pas de délibération puisqu'il s'agit de travaux d'entretien (Fonctionnement) :

Entreprise EUROVIA : 29 918,70€ HT

Entreprise COLAS : 69 895,22€ HT

Cette importante différence de prix s'explique par un travail différent, le premier propose un monocouche et le second un bicouche.

Le choix du Conseil Municipal se porterait plus pour la réalisation d'un monocouche et souhaiterait en plus qu'une préparation soit réalisée sur la route entre les Régypeaux et Brassy.

M le Maire contactera les entreprises pour réétudier les devis en ce sens.

5.2 – Demande de participation aux frais scolaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation de la commune d'Egriselles, du Maire de Villebougis, au frais scolaire d'un élève. Ce dernier est scolarisé à Villebougis et les parents souhaitent le maintenir dans cette école, ayant commencé à cet endroit, l'un des parents est domicilié à Brannay et le second parent à Egriselles. Le Maire de Villebougis propose le partage des frais de scolaires entre ces deux dernières communes.

Le Conseil Municipal accepte le principe de partage des frais de scolarité de cet élève avec la commune de Brannay.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M Levesque souhaiterait qu'une enveloppe soit prévue pour le remplacement d'une ou deux guirlandes de Noël. Le Conseil accepte ce souhait. MM QUEMY et BRISSOT sont d'accord pour s'en occuper.

Rappel Marche dinatoire : Thème 2019 « Carnaval » Les participants sont invités à se déguiser. Les marcheurs devront se munir de leurs couverts pour le repas.

Séance levée à 23h00.

Le Maire, Christian Deschamps.

